

l'élève au cœur du raisonnement : tous les élèves d'une Région ou d'une Communauté doivent profiter des mêmes mesures, quel que soit le lieu de leur scolarisation. La deuxième prend l'école comme point de départ : on accorde des avantages aux élèves fréquentant l'enseignement de telle ou telle Communauté, quelle que soit leur Région ou Communauté d'appartenance.

J'aimerais connaître la logique qui a présidé à l'octroi des réductions du prix de l'abonnement scolaire.

Le respect du principe communément admis d'égalité entre les élèves implique qu'ils doivent tous bénéficier des mêmes privilèges. Si l'on reprend les deux logiques évoquées précédemment, il appartiendrait à la Communauté française d'accorder ces avantages dans le premier cas, tandis que ce serait du ressort de la Communauté flamande dans le second.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Dans le cas que vous citez, le principe d'équivalence entre les élèves ne fonctionne pas. En effet, un élève scolarisé dans un établissement flamand compte pour la Communauté flamande, et un élève scolarisé en Communauté française compte pour notre niveau de pouvoir.

Je vous confirme que le critère utilisé pour déterminer les élèves qui peuvent bénéficier d'une telle réduction est qu'ils fréquentent une école organisée par la Communauté française, comme vous l'a dit M. Antoine. La Communauté germanophone s'est alignée sur la position de la Communauté française en prenant une mesure similaire pour les élèves fréquentant une école organisée ou subventionnée par la Région germanophone.

La Communauté flamande offre, en partenariat avec la STIB, une réduction de 175 euros pour les sept mille premiers étudiants flamands qui en ont fait la demande avant le 31 octobre 2008. Ils doivent être âgés de moins de 25 ans et être inscrits dans une université ou une haute école flamande à Bruxelles. Les trois mille étudiants suivants obtiennent une réduction de 40 euros sur leurs abonnements. Cette réduction est immédiate et la STIB a ouvert un guichet spécial pour cette action dans les locaux de l'asbl Quartier Latin.

Si M. Vandembroucke étend la mesure aux élèves néerlandophones qui fréquentent l'enseignement francophone, je suis tout à fait prêt à envisager la pareille. Je signale que pour l'instant la Communauté française est très en avant par rapport à la Communauté flamande puisqu'elle accorde une réduction de 50 % à tous les élèves.

Je signale également que nos relations avec M. Vandembroucke sont excellentes. Mme Simonet et moi l'avons rencontré hier afin d'accentuer nos collaborations qui portent sur des questions pédagogiques, mais pas encore sur des questions de transport scolaire.

Mme Véronique Bidoul (MR). – J'insiste fortement pour que cette collaboration aille dans ce sens. Il est en effet aujourd'hui dans l'intérêt des enfants de pouvoir parler plusieurs langues. Je sais qu'il s'agit d'une question de compétence communautaire. Je pense néanmoins que beaucoup d'enfants de familles habitant dans des communes limitrophes des deux communautés font l'effort de suivre les cours dans une école d'une autre langue. Il serait dommage de les pénaliser pour quelques kilomètres. Je soutiendrai donc toute proposition venant de votre part et visant à élaborer des collaborations dans ce domaine.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question adressée par Mme Pary-Mille à M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « rapports d'exécution 2006 et 2007 du décret sur les avantages sociaux », est retirée.

5 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, concernant le « sort des 'sans école' et les actions à cibler par zones plus touchées » (Article 59 du règlement)

Mme Caroline Persoons (MR). – Je m'inquiète du sort des enfants « sans école » à la suite du décret « mixité ». Il faut soutenir leurs parents, et plus particulièrement ceux vivant dans les zones les plus touchées qui sont le Brabant wallon et la Région bruxelloise.

Je commencerai par le sort des enfants sans école, qui n'ont pas bénéficié de priorité et qui se retrouvent mal placés sur les listes d'attente après un tirage au sort défavorable. D'après vous, le problème trouvera une solution quand la « bulle » sera dégonflée, mais il faudra peut-être attendre septembre pour connaître le choix des parents. Les chiffres de l'enquête menée par Serge de Patoul, échevin de l'Enseignement de Woluwé-Saint-Pierre, auprès des parents de la commune, me préoccupent. Les responsables de l'enseignement communal qui ne compte pas d'école secondaire communale avec adossement, avaient pourtant

correctement informé les parents de la procédure. Cette enquête révèle que 35 % des enfants se retrouvent sans inscription ferme ; 17 % n'ont pas été placés en ordre utile par le tirage au sort ; et, enfin, 18 % des parents n'ont même pas inscrit leurs enfants ! C'est ce dernier chiffre qui m'inquiète : ces parents viendront s'ajouter aux listes d'attente. Lors d'une réunion d'information dans l'école d'un de mes enfants, j'ai été forcée de constater que de nombreux parents, parfois ne maîtrisant pas bien notre langue, découvraient seulement la longue procédure à suivre. Ils avaient manifestement besoin d'un accompagnement pour accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le ministre, disposez-vous de chiffres plus précis relatifs aux parents en attente d'inscription ferme et à ceux qui n'ont encore fait aucune démarche ?

Par ailleurs, je suis sidérée par les critiques adressées aux parents qui manifestent leur mécontentement à l'égard du décret et qui seraient des « riches nantis », soucieux de protéger leurs privilèges.

Dans toutes les écoles bruxelloises, on retrouve de la mixité culturelle et sociale. Il faut cependant reconnaître que des moyens complémentaires accordés aux écoles confrontées à des problèmes d'intégration amélioreraient encore la mixité culturelle.

Il ne faut pas dire que les parents des « sans école » ne sont que des nantis qui ne veulent pas voir remis en cause leurs privilèges. Le droit à l'éducation n'est pas un privilège, le droit de choisir une école ne doit pas être réservé aux nantis. Ce discours met à mal le travail réalisé par toutes les écoles et fait du tort à tous les parents, quels qu'ils soient et où qu'ils habitent. Nous devons nous méfier de cette dérive. Des enfants et leurs parents se retrouvent pour l'instant dans des situations inimaginables. Vous dites que le critère de la loterie était « brûlé », c'est évident !

La mentalité qui se développe actuellement me fait peur. Non seulement, la confiance est rompue entre les pouvoirs publics et les directions d'école, mais on crée une tension entre classes sociales, alors que le dessein du décret était de réduire les clivages sociaux. Je crains sérieusement les répercussions sociales du décret. Les enfants « sans école » n'appartiennent pas nécessairement à la classe des nantis puisqu'ils ont bénéficié d'un tirage au sort. Les enfants de familles socialement défavorisées ou en besoin d'intégration sont autant touchés que les autres. Dans mon quartier, deux petites écoles primaires, une communale et une libre, sont sans adossement. La vie des habi-

tants est perturbée parce que les enfants qui vont sortir de 6e primaire ne savent toujours pas quel sort leur sera réservé.

Où allons-nous ? Comment résoudre le problème ? Il est inadmissible de laisser ces enfants dans l'attente jusqu'en septembre. Le passage de la 6e primaire à la 1re secondaire est très important, il doit être préparé. Cette notion figure dans le décret « missions ». Tout le travail réalisé par les ministres successifs visait à faciliter ce passage. Actuellement, tout se déroule à l'envers.

J'en arrive à la deuxième partie de mon interpellation, qui concerne plus particulièrement la Région bruxelloise et le Brabant wallon. Le droit à l'enseignement n'est certainement pas un privilège. La Constitution garantit ce droit. Elle précise que la communauté tout entière doit assurer l'enseignement et garantir le libre choix des parents.

Depuis le premier décret sur les inscriptions jusqu'au décret sur la mixité, la Région bruxelloise et le Brabant wallon apparaissent plus touchés que les autres régions. En examinant les chiffres avec certains collègues, nous avons constaté qu'à Bruxelles comme dans le Brabant wallon, le nombre d'élèves a connu une évolution assez importante durant les dix dernières années.

Pour la Région bruxelloise, entre 1996-1997 et 2006-2007, la population scolaire de l'enseignement primaire a augmenté de 2 062 élèves, soit 3,3 %. Ce nombre est d'autant plus significatif qu'il a tendance à diminuer en Hainaut et à Liège, et à rester stable dans les provinces du Luxembourg, de Namur et du Brabant wallon. Cette augmentation du nombre d'enfants dans les écoles bruxelloises s'accompagne en outre d'une diminution du nombre d'établissements.

Dans l'enseignement secondaire, les chiffres sont encore plus impressionnants. En dix ans, il y a eu, à Bruxelles, une augmentation de 3 748 élèves, soit 5,5 % et de 3 700 élèves en Brabant wallon, soit 15 %. De plus, selon les statistiques de l'Ét- nic, sur dix ans, la Région bruxelloise a enregistré une perte de six écoles secondaires en raison de restructuration, et ce malgré la création de nouveaux centres scolaires dans le même intervalle. Les besoins sont donc patents.

Or la Région bruxelloise connaît une croissance démographique importante, à la différence de la Wallonie. Nous devons en tenir compte.

Finalement, les décrets sur les inscriptions et sur la mixité ont révélé ces besoins criants. Par cette interpellation, je souhaite donc attirer l'attention sur ces chiffres. Une étude a-t-elle été réalisée afin d'évaluer les capacités d'accueil ? Notre

action pourrait prendre la forme d'un appel aux différents pouvoirs organisateurs pour agrandir les établissements existants ou en créer de nouveaux. En effet, le gouvernement lance tous les deux ans de tels appels pour créer des crèches. Une démarche de ce type est-elle également envisagée pour les écoles ?

Par ailleurs, j'attire votre attention sur une étude de la VUB, dont nous avons pris connaissance il y a quelques jours, qui stigmatise l'enseignement francophone à Bruxelles parce que 28 % des élèves quittent l'école secondaire sans diplôme. Mon collègue Didier Gosuin a trouvé les mêmes résultats dans une autre étude. Ces différents problèmes posent la question de l'accueil des jeunes dans le secondaire ainsi que celle de la qualité de l'enseignement.

En conclusion, ma première question concerne l'avenir des enfants sans école et la seconde porte sur les perspectives d'accueil dans les écoles du Brabant wallon et de la Région bruxelloise.

(M. Marcel Neven prend la présidence de la commission.)

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Madame Persoons, il ne m'appartient pas de commenter l'enquête réalisée par votre collègue député et échevin MR à Woluwé-Saint-Pierre. Toutefois, je tiens à rappeler que 50 000 élèves entreront en secondaire le 1er septembre 2009 et que la Communauté française compte à ce jour 70 000 places disponibles pour cette même année scolaire. Il restera donc 20 000 places qui demeureront vacantes quoi qu'il arrive, dont 3 000 rien qu'à Bruxelles et près de 1 000 rien qu'en Brabant wallon. On ne peut donc pas vraiment parler de manque de places.

Je rappelle en outre que seuls 19 % des établissements scolaires concernés ont dû recourir à la phase trois du classement en Communauté française, cela signifie que 81 % d'écoles n'ont eu aucun problème. En revanche, à Bruxelles et dans le Brabant wallon, 50 % des établissements scolaires ont dû le faire. On ne peut donc pas minimiser le phénomène. Autrement dit, 81 % des établissements ont pu répondre favorablement aux demandes d'inscription. Sur les 19 % restants, où une phase trois a été organisée, une partie des demandes d'inscriptions en première secondaire a pu être satisfaite. Dès lors, le nombre d'élèves qui n'ont toujours pas d'école à l'heure actuelle demeure somme toute limité au regard des 50 000 jeunes qui entreront dans le secondaire en septembre prochain.

Par ailleurs, les élèves qui sont dans ce cas

remonteront inévitablement en ordre utile dans certains établissements scolaires lorsque les multi-inscriptions se seront résorbées. Actuellement, la Communauté française travaille à repérer ces multi-inscriptions avec l'appui des réseaux et des associations de parents. Pour l'instant, ce sont les réseaux qui contactent eux-mêmes les parents sur la base des multi-inscriptions. Cette phase durera jusqu'à la fin de la semaine. Dans un deuxième temps, on réunira tous les fichiers pour identifier les élèves qui sont inscrits dans un, deux, voire trois réseaux. Ce n'est qu'à partir de là que l'on connaîtra l'ampleur de la bulle.

Personnellement, je ne souhaite pas minimiser ce phénomène mais je ne dispose pas encore de données suffisamment fiables pour vous les transmettre. Pour ce que j'en sais, la situation me paraît gérable. Il me semble utile de préciser qu'il n'y aura évidemment pas d'enfant sans école à la rentrée. Cela n'aurait aucun sens. Les établissements scolaires sont nombreux en Communauté française. Ils disposent pour la grande majorité de places en suffisance. La question est de savoir quand tout cela sera remis en ordre. Dans un premier temps, cela dépend de l'action des réseaux puis du travail en inter-réseaux coordonné par une commission neutre.

Je voudrais rappeler qu'il y a toujours eu des parents qui ne trouvaient pas de place pour leur enfant dans la première école de leur choix. Nous connaissons en effet tous des écoles qui depuis des années ne peuvent inscrire, faute de places suffisantes, tous les élèves qui le souhaitent. De même, il y a des écoles, y compris parmi les plus huppées, qui sont saturées à un moment de l'année mais où des places se libèrent à la rentrée scolaire car la vie des parents évolue et que les situations ne sont jamais figées.

Le décret prévoit la possibilité d'inscription pour les familles qui n'ont, à ce jour, pas encore inscrit leurs enfants dans l'enseignement ordinaire. De nombreux parents n'ont pas l'habitude d'inscrire leurs enfants en novembre. On nous a fait remarquer que c'était beaucoup trop tôt et que les inscriptions se faisaient surtout au printemps. En général, les parents attendaient les résultats du CEB pour choisir une école.

L'an dernier, j'ai demandé, par deux fois, l'avis des conseils généraux sur le manque de places en Brabant wallon. Je n'ai reçu aucune réponse. Je les interrogerai à nouveau. Nous allons également faire le point pour Bruxelles, en tenant compte de l'évolution démographique. S'il y a un problème, il faudra le résoudre. Pour le Brabant wallon, il y a officiellement suffisamment de places.

Mme Caroline Persoons (MR). – Je suis d'accord avec le ministre, il faut toujours essayer de résoudre les problèmes. À mon avis, en ce qui concerne le nombre d'écoles et la qualité des enseignements proposés, il faut agir préventivement ! Nous devrions utiliser les données fournies par Etnic pour avoir une vision prospective et répondre aux nombreux défis d'aujourd'hui et de demain.

Nous arrivons en fin de législature. Même si les majorités actuelles sont reconduites, il sera difficile de prendre rapidement des mesures. La rentrée de septembre risque d'être assez chahutée pour de nombreuses familles. Des parents devront parfois inscrire leurs enfants dans une école qui n'était pas leur premier choix.

M. le président. – L'incident est clos.

6 Question orale (Article 64 du règlement)

6.1 Question de M. Yves Reinkin à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale, relative aux « instituteur(trice)s en milieu carcéral »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le ministre, je reviens sur un sujet qui me tient à cœur et que j'avais déjà abordé à diverses reprises avec Mme Arena. Comme vous le savez, près de 20 % des détenus se déclarent illettrés, ce qui constitue un handicap pendant leur incarcération, mais surtout lors de leur réinsertion dans la société.

Comment imaginer une réinsertion positive sans politique concrète permettant aux détenus d'acquérir les capacités de lire, d'écrire et de comprendre ? Le soutien à cet apprentissage fondamental pour l'émancipation et pour la réinsertion nécessite la présence d'un instituteur par établissement pénitentiaire, dans un premier temps au moins dans les prisons importantes.

Une expérience-pilote avait été menée à Lantin sous la législature précédente, avec l'engagement d'une institutrice sous statut APE. Une évaluation de cette expérience a-t-elle été faite ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Envisage-t-on d'autres engagements ? Combien d'instituteurs et institutrices, notamment en détachement pédagogique, travaillent-ils aujourd'hui à l'alphabétisation dans les prisons ? Dans quelles prisons ? Si l'expérience de Lantin n'a pas été étendue à d'autres établissements, quelles en sont les raisons ? À l'époque, M. Dohogne envisageait le développement de ce projet. Comptez-vous soutenir cette opération durant les derniers mois de votre mandat ?

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de promotion sociale. – M. Dohogne travaille en tant qu'expert dans mon cabinet sur ces questions. L'analphabétisme en prison n'avait pas échappé à l'attention de la ministre-présidente de l'époque, Mme Arena. Ainsi, dès le début de la législature, il a été procédé à une évaluation de l'expérience-pilote de Lantin. Le résultat a été jugé à ce point positif qu'il a été décidé non seulement de l'amplifier, mais également de donner un statut aux enseignants qui exerçaient cette mission difficile.

Dans le cadre des investissements en enseignement de promotion sociale, 4 337 périodes ont été réservées au travail d'alphabétisation en milieu carcéral. Ces périodes constituent l'apport des autorités publiques en complément des 2 437 périodes financées par le projet européen « Reinsert » . La conjonction de ces efforts a permis de recruter pour l'année 2008 plus de huit équivalents temps-plein pour l'alphabétisation en prison. Les périodes de cours sont réparties ainsi : 800 périodes pour Lantin ; 800 périodes pour Verviers ; 1 200 périodes pour Forest-St Gilles ; 1 200 périodes pour St Hubert ; 800 périodes pour Tournai ; 1 774 périodes pour Andenne, Huy et Namur et 200 périodes pour Mons.

Des périodes de cours sont également prévues pour la prison de Jamioulx, mais des travaux en cours ne permettent pas de disposer de locaux pour l'instant.

La répartition de ces moyens a été réalisée en collaboration étroite avec les établissements de promotion sociale intéressés par cette démarche. Des représentants des différents réseaux ont été associés au choix des établissements.

Le décret relatif aux organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) en Région wallonne a également permis d'amplifier l'effort de formation dispensées par les associations comme Lire et écrire.

Cette démarche s'intègre dans un projet d'accord de coopération qui devrait être approuvé dans les prochains jours par les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. Une conférence interministérielle aura pour mission la mise en œuvre des responsabilités francophones déterminées par la loi de principes du 12 janvier 2005.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Mme Arena me répondait qu'il ne fallait pas aller trop vite. Désormais nous avons bien progressé dans ce dossier. J'imagine que les personnes engagées sont des enseignants. Je vous encourage et vous soutiens. J'es-